

Formalités administratives Documents de mobilité

Nouveau dispositif de bourses de
mobilité internationale
de la Région Auvergne Rhône Alpes



Mobilités Etudes et
Stages

2017-2018

Vos gestionnaires à la Direction des Relations Internationales



IAE

Cécile TRABICHET

☎ 04 79 75 91 60

international@univ-smb.fr

FD et IUTA

Mathilde d'HARCOURT

mobilite-fd.dri@univ-smb.fr

mobilite-iuta.dri@univ-smb.fr

Scem

Dominique CUCCOLO

☎ 04 79 75 91 37

dominique.cuccolo@univ-smb.fr

POLYTECH

Sophie DESPINOY

☎ 04 79 75 24 37

mobilite-polytech.dri@univ-smb.fr

IUT Chambéry et LLSH

Gaëlle AVRILLIER

☎ 04 79 75 83 67

gaelle.avrillier@univ-smb.fr

Direction des Relations
Internationales
27 Rue Marcoz – BP 1104
73011 Chambéry Cedex

MOBILITES ETUDES



DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME D'ÉCHANGE

- Erasmus+
- Conventions bilatérales
- Programmes spécifiques : ORA - BCI - Accords UGA



Ce séjour d'études doit être formalisé par un certain nombre de documents entre :

- **l'Université Savoie Mont Blanc,**
- **l'étudiant partant,**
- **l'Université d'accueil.**

Ces différents documents permettront de :

- **percevoir la bourse,**
- **valider votre période d'études ou de stages à l'étranger,**

Séjour d'études



	Liste des documents	Erasmus+	Conventions bilatérales et Programmes spécifiques
AVANT	Contrat de mobilité Erasmus+	oui	non
	Contrat pédagogique	oui	oui
	1 ^{ER} Test de langue OLS	oui	non
DEBUT	Attestation de début de séjour / certificat de présence	oui	oui
FIN	Attestation de fin de séjour / certificat final	oui	oui
	Relevés de notes établi par université d'accueil + USMB	oui	oui
	Rapport participant / rapport fin de séjour	oui	oui
	2 ND Test de langue OLS	oui	non

ERASMUS+



Le CONTRAT DE MOBILITÉ Erasmus+ est un document contractuel établi entre l'étudiant partant et l'USMB

- Transmis par email par la DRI **courant juin**
- Contrat original à retourner signé par courrier postal avant le début de la mobilité à la gestionnaire concernée à la DRI

 **Signature originale (pas de scan ou copie)**

→ Joindre copie de la Carte Européenne d'Assurance Maladie ou équivalent (voir consignes importantes)

TOUS PROGRAMMES



Le CONTRAT PEDAGOGIQUE (liste de cours) est un document établi entre :

- l'étudiant partant
- le coordinateur pédagogique de la composante à l'**USMB** (ex : coordinateur de département ou de faculté et/ou responsable RI ...)
- le coordinateur pédagogique de l'Université d'accueil



Le contrat pédagogique :

- **comporte la liste de cours que vous allez suivre, à valider par votre composante**
- **permettra la reconnaissance de vos notes obtenues à l'étranger**

« Une bonne préparation de votre contrat pédagogique est la clé pour une mobilité réussie et pour en assurer la reconnaissance des crédits à capitaliser pour l'obtention du diplôme que vous préparez ».

Il comporte 2 parties :

La 1^{ère} est à compléter avant la mobilité, la 2^{ème} pendant la mobilité en cas de modification de cours

Erasmus+



I- Programme de mobilité proposé à compléter **AVANT LA MOBILITE** en concertation avec l'enseignant responsable à l'USMB

Tableau A : programme d'études de la mobilité dans l'établissement d'accueil

Code composante pédagogique	Intitulé de la composante pédagogique (tel qu'indiqué dans le catalogue de cours) dans l'établissement d'accueil	Semestre [1 ^{er} /2 ^{ème}]	Nombre de crédits ECTS attribués par l'établissement d'accueil, après validation complète
			Total :

Lien web vers le catalogue de cours de l'établissement d'accueil décrivant les résultats d'apprentissage :

Tableau B : ensemble des cours équivalents à l'Université Savoie Mont Blanc

Code composante pédagogique	Intitulé de la composante pédagogique (tel qu'indiqué dans le catalogue de cours) dans l'établissement d'envoi	Semestre [1 ^{er} /2 ^{ème}]	Nombre de crédits ECTS
			Total :

Lien web vers le catalogue de cours de l'établissement d'envoi décrivant les résultats d'apprentissage :

Erasmus+



I- Modifications exceptionnelles au programme d'études proposé, à compléter PENDANT LA MOBILITE

Exceptional changes to Table A / Modifications exceptionnelles apportées au tableau A				
Tableau A2 Pendant la mobilité Table A2 During the mobility	Code de la composante pédagogique (si existant)	intitulé de la composante pédagogique dans l'établissement d'accueil (tel qu'indiqué dans le catalogue de cours)	Raison du changement	Nombre de crédits ECTS (ou équivalent)
	Cours inchangés / unchanged courses			
	Cours supprimés / deleted courses (Compléter la colonne « Raison du changement » – voir NOTES ci-jointe)			
	Cours ajoutés / added courses (Compléter la colonne « Raison du changement » – voir NOTES ci-jointe)			

Remarques importantes



Les contrats pédagogiques à utiliser sont ceux qui vous seront transmis ou qui seront disponibles sur www.univ-smb.fr/international

2 formulaires distincts selon le type de programme :

Erasmus+ ou Conventions bilatérales (et programmes spécifiques)

 La remise d'un contrat pédagogique incomplet (*dont signatures de toutes les parties*) ou la non-remise de ce document dans les délais impartis **entraînera la suspension de la bourse et/ou la non reconnaissance de l'année ou du semestre d'études à l'étranger.**



Si vous partez :

1 semestre : 30 crédits ECTS (Europe)

(BCI/ORA : 15 credits)

2 semestres : 60 crédits ECTS (Europe)

(BCI/ORA : 30 credits)

⚠ *Au Royaume-Uni pour établir le contrat d'études : 120 crédits britanniques = 60 crédits ECTS européens*



Où trouver les cours que propose l'université d'accueil ?

- sur le site des universités d'accueil**
- auprès du bureau des relations internationales de votre composante**
- auprès de l'enseignant responsable de votre échange et/ou le responsable RI de la composante**

Calendrier Contrat pédagogique



1ère Partie à compléter AVANT LA MOBILITE *signée par la composante de l'USMB*

→ **à transmettre au bureau RI de votre composante** *dans les délais qui vous seront précisés par celle-ci*

Retour DRI par les composantes

▶ **le 31 mai 2017** pour départs année entière ou 1^{er} semestre

▶ **le 15 décembre 2017** pour départs 2^{ème} semestre

2ème Partie à compléter PENDANT LA MOBILITE *signée par l'université d'accueil*

→ **à transmettre au bureau RI de la composante**



Remarques très importantes :

- ❑ Toutes demandes de **modification du programme d'études** devra être faite par l'étudiant (*partie 2 du contrat pédagogique signé par l'université d'accueil à transmettre au bureau RI de la composante*) **dans un délai de 5 semaines à compter de la date du début de chaque semestre.**
- ❑ Dans le cas d'une demande **de prolongation de la durée de la mobilité d'études**, la demande devra être faite par l'étudiant **au minimum un mois avant la date de fin de mobilité initialement prévue.** *Dans le cadre d'une mobilité E+, un nouveau contrat de mobilité devra être établi après acceptation de l'USMB et de l'université d'accueil, et sous réserve de places disponibles,*



Dans ce cas la prolongation de la bourse n'est pas systématique, et dépendra des budgets disponibles (en 2016-2017 les étudiants ayant prolongé leur mobilité étaient non allocataires sur la période de prolongation),

MOBILITE STAGE

RAPPEL



Les demandes d'aide financière pour les stages se font « au fil de l'eau » sur le formulaire spécifique de demande de bourse stage

► **candidature en ligne après avoir trouvé le stage**

► **remise du dossier complet au bureau RI des composantes au plus tard 1 mois avant le début du stage**

Stages



	Liste des documents	Bourse Erasmus+	Bourse Explo'ra Sup
AVANT	Convention de stage	oui	oui
	Contrat de mobilité Erasmus+	oui	non
	Contrat pédagogique Erasmus+	oui	non
DEBUT	1 ^{ER} Test de langue OLS	oui	non
	Attestation de début de séjour / certificat de présence	oui	oui
FIN	Attestation de fin de stage / certificat final	oui	oui
	Rapport participant / rapport fin de séjour	oui	oui
	2 nd Test de langue OLS	oui	Non

Consignes concernant les justificatifs de séjour :



► **La date de début de la période de mobilité** est le premier jour de présence de l'étudiant dans l'établissement d'accueil ou l'organisme/l'entreprise d'accueil.

Pour une mobilité d'études cela peut être le premier jour de cours, ou le 1^{er} jour de la semaine d'intégration par exemple,

► **La date de fin de la période de mobilité** est le dernier jour de présence de l'étudiant dans l'établissement d'accueil ou l'organisme/l'entreprise d'accueil, et non la date effective de son départ.

Pour une mobilité d'études, cela peut être, par exemple, la fin de la période d'examens, de cours, ou de présence obligatoire.

► **Ne pas faire établir les justificatifs de début de séjour avant le début de la mobilité**

► **Attention à la cohérence des dates entre les justificatifs de début et de fin de séjour**, la date de début de mobilité doit être la même sur les attestations de début et de fin,

Modalités du test de langue OLS

Online Linguistic Support



Pour les mobilités d'études :

- Les étudiants seront informés par mail **juin/juillet**, sur leur adresse USMB, des modalités d'accès au 1er test de langue obligatoire avant la mobilité,

Pour les stages :

- L'envoi du test se fera au fur et à mesure de l'instruction des dossiers



invitation mail envoyée par : noreply@erasmusplusols.eu

- Dans le cas où le niveau de langue constaté lors du test avant la mobilité serait inférieur au niveau requis par l'établissement (*indiqué dans l'accord interinstitutionnel et repris sur le contrat d'étude par la composante*), l'étudiant aura la possibilité de se mettre à niveau avant de partir en suivant des cours en ligne,



Informations importantes

Inscription à l'Université

TOUS les étudiants doivent s'inscrire à l'Université d'accueil ET à l'Université Savoie Mont Blanc



Tenir compte des dates limites fixées par les universités d'accueil (informations auprès des bureaux RI des composantes ou sur les sites des universités)

CONSIGNES IMPORTANTES

- Regardez régulièrement votre [courriel de l'Université Savoie Mont Blanc](#) où vous recevrez les informations importantes.



- Vous recevrez **DEBUT JUILLET** la confirmation de l'aide financière qui vous sera attribuée, ainsi que les documents qui seront à retourner **IMPERATIVEMENT** à votre gestionnaire à la DRI au cours de votre mobilité.



Bien respecter les consignes pour remplir les documents ainsi que les dates limites qui conditionnent le paiement des différentes aides financières

- Pour une mobilité en Europe pensez à faire votre demande de **Carte Européenne d'Assurance Maladie** auprès de votre sécurité sociale étudiante avant de partir.

Cas particuliers : pour la Turquie, la Macédoine l'étudiant doit souscrire une assurance maladie spécifique valable pour le pays et la durée de la mobilité (se renseigner auprès des mutuelles étudiantes, mutuelles des parents, organismes privés ...).

Dans tous les cas, [une assurance santé complémentaire](#) est fortement recommandée pour une couverture maximum.

RECOMMANDATIONS

Renseignez-vous ! Certaines destinations peuvent être déconseillées pour votre sécurité.



ZONES à risque :

1 - Avant toute candidature notamment pour un stage, consulter :
la classification du pays ou de la zone où doit se dérouler la mobilité (rubrique *Conseils aux voyageurs* du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International – MAEDI :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>

Les **conditions** d'entrée et de séjour et les **questions sécuritaires** dans le pays d'accueil sur le site de l'Ambassade de France du pays d'accueil et sur le site du MAEDI.

2 - Pays ou zones de certains pays classés comme présentant des risques, quatre couleurs les identifient

-  Zone rouge : formellement déconseillée
-  Zone orange : déconseillée sauf raison impérative
-  Zone jaune : vigilance renforcée
-  Zone verte : vigilance normale

► **Les stages prévus dans les zones rouges et les zones oranges sont formellement interdits.**

Pour tous les programmes, il est impératif de vous inscrire sur **ARIANE (portail du Ministère des Affaires Etrangères) ainsi que de signaler votre présence dès votre arrivée sur place auprès du Consulat de France :**

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

RAPPEL montants bourses 2017/2018

Erasmus+ : Taux mensuel variable en fonction du niveau de vie de 3 groupes de pays



➤ Montant de la bourse mobilité études

Groupe 1: Autriche, Danemark, Finlande, (France), Irlande, Italie, Liechtenstein, Norvège, Suède, Royaume-Uni : **210 € / mois**

Groupe 2 : Allemagne, Belgique, Chypre, Croatie, Espagne, Grèce, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Slovénie, Turquie : **150 € / mois**

Groupe 3 : Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie : **150 € / mois**

> Montant de la bourse mobilité stage : montant additionnel **+150 € / mois**

Aide à la Mobilité Internationale : 400 € par mois depuis plusieurs années



MONTANT

95€/semaine pour des mobilités études ou stages
+ 3 forfaits complémentaires cumulables

- ❶ Pour les boursiers sur critères sociaux, aide dégressive **de 530 à 80€** selon l'échelon de bourse du CROUS (**notification définitive de bourse sur critères sociaux pour l'année de la mobilité**)
- ❷ Pour les étudiants en situation de handicap (**attestation MDPH**), **aide de 530€**
- ❸ Pour les étudiants partant dans les régions des « 4 Moteurs pour l'Europe » (Bade-Wurtemberg, Catalogne, Lombardie), **aide de 300€**

A noter : Si l'étudiant effectue deux mobilités sur la même année universitaire les aides forfaitaires ne sont versées qu'une seule fois,

Montant aide forfaitaire dégressive pour les boursiers sur critères sociaux



Echelon de bourse	Montant de l'aide complémentaire
7	530€
6	455€
5	380€
4	305€
3	230€
2	155€
0 bis et 1	80€

PUBLIC ELIGIBLE



▶ **Etudiants et apprentis du supérieur inscrits dans un EES de la Région** délivrant des diplômes BAC + 2 minimum et certifiés par l'Etat (*de niveau 3 à niveau 1 ou d'un DUETI, hors BTS et Doctorat*)

▶ La mobilité doit valider des **crédits ECTS** et/ou être prévue au règlement des études

A NOTER :

▶ Suppression du critère d'ancienneté en région

▶ Condition de rémunération pour les stages:

→ inéligibilité des étudiants avec une rémunération > taux légal du plafond horaire de la Sécurité Sociale (+ 110€ pour les étudiants boursiers sur critères sociaux ou en situation de handicap)

Seuil 2016-2017 : 554,40€ / 664,40€

→ PAS de seuil de rémunération maximum pour les apprentis du supérieur ou les reprises d'études,

CUMUL

► Possible cumul avec d'autres bourses, hormis une bourse de mobilité internationale attribuée par une autre Région française. *Toutefois chaque établissement est libre d'autoriser ou non le cumul entre les différents dispositifs de bourses à sa disposition.*



DUREE DE LA MOBILITE

► Durée de la mobilité prise en charge (stage ou études)

→ **de 4 semaines minimum à 36 semaines maximum**

► Pour les stages pas d'application de la durée minimale prévue dans le règlement des études

► Un même étudiant ou apprenti du supérieur peut bénéficier, au cours de son cursus, d'un maximum de **48 semaines de bourses au total**, au sein de son cursus Licence et Master (ou équivalent) dans un EES d'Auvergne Rhône Alpes (*avec un maximum de 36 semaines / année universitaire*)

→ **pas de limite en nombre de bourses mais limite en nombre de semaines**

Critères d'inéligibilité maintenus :



- ▶ **Les dossiers des étudiants non français effectuant une mobilité vers leur pays d'origine,**
- ▶ **Les mobilités dans les POM-COM-DOM-TOM et Principauté de Monaco et d'Andorre,**
- ▶ **Les mobilités effectuées dans le cadre d'une année de césure, ou dans le cadre d'un BTS ou d'un Doctorat**

Points particuliers :

- ▶ **Priorité aux primo-demandeurs pour l'attribution de la bourse**
- ▶ **Allongement de la durée demandée par l'étudiant pas possible après acceptation du dossier**
- ▶ **La bourse peut ne pas couvrir l'intégralité de la durée de la mobilité**

IMPORTANT : Caducité de la bourse



Conformément au règlement du dispositif de bourses de mobilité internationale de la Région, les justificatifs de fin de séjour : **certificat final et rapport**, doivent être transmis dans les 3 mois maximum suivants la date de fin de la mobilité, faute de quoi la bourse deviendra caduque.

→ *Ce qui signifie que le versement du solde ne pourra pas être effectué si les justificatifs sont transmis après ce délai et que la Région pourra demander à l'étudiant le remboursement de l'acompte perçu en l'absence de l'un ou l'autre de ces justificatifs.*

Informations bourses et destinations
Documents de mobilités
Conseils pour préparer son séjour
sur www.univ-smb.fr/international

NEW !! le "[Kit de survie de l'étudiant à l'étranger](#)" en français :

www.univ-smb.fr/fileadmin/Dri/FR/Brochures_DRI/FR - Kit de survie OUT VDEF WEB.pdf

La DRI vous souhaite un
excellent séjour à l'étranger !